



AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ÉTAT (AIP)

Rappel !

Pour rappel, l'AIP est une aide financière pour le paiement du 1er mois de loyer (provision pour charges comprises) ainsi que des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie et des frais de déménagement.

L'AIP est accordée :

- > Dans sa forme générique, quelle que soit la commune de résidence du bénéficiaire.
- > Dans sa forme dénommée «AIP Ville», aux bénéficiaires exerçant une partie de leurs fonctions au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Les montants maximaux varient en fonction de la zone de résidence ou de la zone dans laquelle le demandeur exerce ses fonctions.

QU'EST-CE QUI A CHANGE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2021?

Le 29 juin 2021, la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé deux évolutions majeures pour l'AIP :

- La revalorisation des plafonds
- L'éligibilité des contractuels ayant un contrat ou plusieurs contrats successifs d'une durée supérieure ou égale à un an



ALLIANCE
POLICE NATIONALE

PATS



RENOUVEAU DÉTERMINATION EXIGENCE